

COMMUNE DE FILLINGES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard THOMASSIER, Maire.

Date de la convocation : 03 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 27
présents : 22
votants : 27

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **BERGER** Diane, **BINAUD** Laurence, **BOUVET** Pascal, **BRUN** Stéphane, **CALVET** Marc, **CONTINO** Isabelle, **DESMOULINS** Rodolphe, **FOREL** Bruno, **GAVARD** Frédéric, **HAASE** Guillaume, **HAPPE** Nathalie, **KEMOUN** Audrey, **MARLIN** Monique, **MARSILLE** Judith, **MORIN** Mary-Pierre, **PELISSIER** Philippe, **POSTA-MAESO** Claire, **RAIBON** Sylvain, **THEBAUD** Gaëtan, **THOMASSIER** Richard, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BAILLEUL** Pierre qui donne procuration à Monsieur THOMASSIER Richard, **BOURSIER** Baptiste qui donne procuration à Monsieur THEBAUD Gaëtan, **DERVILLE** Ludivine qui donne procuration à Monsieur GAVARD Frédéric, **DUCRUET** Muriel qui donne procuration à Monsieur HAASE Guillaume, **TRAUMANN** Julie qui donne procuration à Madame CONTINO Isabelle.

ABSENTS : -

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Monsieur RAIBON Sylvain** au poste de secrétaire de séance.

1° - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal a reçu par voie dématérialisée le procès-verbal du dernier conseil.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal.

Monsieur FOREL Bruno - Conseiller Municipal - souhaite que soit consigné au procès-verbal de cette séance, le fait que le groupe ENSEMBLE POUR FILLINGES regrette le fait de ne pas avoir eu l'opportunité de prendre la parole, pour remercier les électeurs qui les ont soutenus et dire dans quel état d'esprit cette mandature était pour eux abordés.

Monsieur le Maire répond que cela sera noté.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - rejoint cette remarque, et précise qu'il a été assez surpris qu'il ne lui ait pas été proposé de prendre la parole.

Monsieur le Maire précise que si cela avait été sollicité, cela aurait été accordé, toutefois c'est bien noté.

Monsieur FOREL Bruno - Conseiller Municipal - répond que, le Maire étant à la direction des débats de l'assemblée, c'est lui qui peut donner la parole lorsqu'un point d'ordre du jour n'est pas inscrit.

Monsieur le Maire répond qu'il est quand même possible de demander la parole si cela est souhaité.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations.

Monsieur le Maire propose de passer aux votes et demande s'il y a des abstentions, des oppositions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire demande aux membres présents lors dernier Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 28 mars 2026.

Le Conseil Municipal par 27 voix :

- Prend acte des éventuelles remarques ;
- Adopte le procès-verbal de la séance du 28 mars 2026.

2° - DOSSIERS D'URBANISME

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il doit leur faire état des dossiers d'urbanisme qui ont été délivrés depuis le 2 mars 2026, il y a eu cinq permis de construire délivrés dont chacun a pu avoir connaissance dans la note de synthèse et onze déclarations préalables.

Il ajoute qu'il n'y a pas forcément de détails, mais qu'il s'agit d'une information à donner obligatoirement chaque début de conseil.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme délivrées depuis le 02 mars 2026, à savoir :

- un permis de construire pour la construction d'une piscine extérieure et d'un pool-house - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une annexe à l'habitation (pool-house et abri de jardin) - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation avec garage intégré et piscine creusée - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation avec garage intégré et piscine creusée – accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation avec garage intégré et piscine extérieure - accordé
- onze déclarations préalables en non-opposition

3° - DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire explique que dans chaque début de mandat, il y a ce type de délibérations pour attribuer un certain nombre de compétences qui sont normalement dévolus au Conseil Municipal. Il précise que chacun a eu la liste de ces différentes délégations et propose de les énumérer les unes après les autres pour préciser lesquelles sont demandées ou non, aussi il a été précisé pour chacune le détail des années précédentes sur les délégations qui avaient été attribuées à l'ancien maire.

Monsieur le Maire poursuit avec la lecture de chacune des délégations inscrites dans la délibération.

Monsieur le Maire précise que c'est assez technique, mais qu'il s'agit d'un certain nombre d'articles qui permet le bon fonctionnement de la collectivité et qui sont pris chaque début de mandat pour éviter des engorgements du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - dit que par transparence cela aurait été pas mal de mettre le détail des articles de loi énoncés dans la note de synthèse.

Monsieur le Maire répond qu'il peut apporter des explications si nécessaire.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - répond que s'ils commencent à prendre les 30 points, ils vont y passer des heures et qu'il est mieux de passer à autre chose, mais cela aurait été bien de mettre plus de détails.

Monsieur le Maire répond que c'est noté.

Monsieur FOREL Bruno - Conseiller Municipal - demande si le vote va être global ou non ? Si non, il souhaite préciser des points sur lesquels sa liste est en opposition, bien que pour les autres des abstentions seront exprimées.

Monsieur le Maire répond qu'il pensait en effet voter de manière globale, toutefois il est possible de faire différemment, article par article et propose à Monsieur FOREL Bruno de s'exprimer sur ces points d'oppositions.

Monsieur FOREL Bruno - Conseiller Municipal - dit qu'il n'a pas de souhait particulier, en revanche en ce qui les concerne, lui et les élus de sa liste, il y a des articles sur lesquels ils n'ont pas de remarques et sur lesquels ils s'abstiendront et donc la majorité décidera. En revanche, ils tiennent à manifester un certain nombre d'articles sur lesquels ils ne sont pas favorables à la proposition.

Monsieur le Maire demande à Monsieur FOREL Bruno s'il peut les énoncer.

Monsieur FOREL Bruno - Conseiller Municipal - répond que oui cela sera plus clair, lui et les élus représentant sa liste sont opposés et non favorable aux articles suivants :

- article 20° - sur les lignes de trésorerie, ils pensent que le fait de venir devant la représentation communale pour expliquer les nécessités propres à l'établissement d'une ligne de trésorerie constitue un gage de transparence et de clarté vis-à-vis de cette même représentation communale. Il s'agit d'une information à leur sens qui est intéressante à connaître au préalable, c'est pourquoi ils s'opposent à cette délégation.

- article 26 ° - ils entendent bien que le fait de solliciter des subventions, solliciter de la recette est avantageux pour la collectivité cependant il leur semble que la connaissance de l'organisme sollicité et le débat sur ce sujet peut avoir un intérêt, c'est pourquoi, précédemment les sommes étaient relativement faibles pour les petites opérations, et dès que les opérations étaient plus importantes, il paraissait utile, et c'est pour ça que c'était fait comme ça, que la représentation communale soit informée des demandes qui étaient faites. Généralement, bien qu'il entende que cela permet d'aller un peu plus vite, mais si les conseils municipaux restent au rythme d'un conseil municipal par mois, il semble que la demande de subvention ne sera pas freinée par le fait de venir expliquer au Conseil Municipal qu'il est fait une demande de subvention sur tel ou tel projet à tel et tel financeur. C'est pourquoi ils s'opposent à ce que cette délégation soit modifiée.

- article 27 ° - les autorisations d'urbanismes concernant les projets communaux, là il est bien clair pour eux qu'il est utile que la représentation communale soit informée avant le dépôt d'un permis de construire même pour l'intérêt de la commune afin que le débat puisse éventuellement s'ouvrir et ils souhaiteraient que le Maire ne puisse pas le faire sans que le Conseil Municipal dans son ensemble soit informé. C'est pourquoi ils s'opposent à cette délégation.

Monsieur le Maire demande si sur la totalité des autres délégations ils s'abstiennent ?

Monsieur Bruno FOREL - Conseiller Municipal - répond que oui, ils ne s'opposent pas mais ils leur semblent que s'abstenir c'est permettre à ceux qui décident de prendre leurs responsabilités.

Monsieur le Maire précise qu'il entend un certain nombre des arguments et souhaite répondre. La différence entre la mandature antérieure et celle-ci c'est que le maire n'a pas la capacité à emprunter seul et qu'il demande la possibilité d'avoir une ligne de trésorerie parce qu'elle peut être une facilité de gestion, en cas de manque de trésorerie comme c'est le cas aujourd'hui. Il y a eu quand même des emprunts de plusieurs millions d'euros qui n'ont pas fait l'objet dans l'ancienne mandature d'une délibération. C'est une volonté affichée de cette nouvelle majorité de redonner au conseil municipal le pouvoir en matière de finances avec également la création d'une commission finances qui n'existait pas auparavant. Deuxième point, sur les marchés, dans l'ancien mandat, le maire avait la capacité d'engager seul la collectivité à hauteur de plusieurs millions d'euros pour les marchés de travaux. Il pense que ces choix de ne pas emprunter seul ou engager des travaux seul est plutôt dans une volonté de débat et de transparence.

Monsieur Bruno FOREL - Conseiller Municipal - répond qu'il n'a pas l'intention de mener des polémiques trop longues parce qu'il pense que ce n'est pas l'objet. Il rappelle que la délégation précédente n'avait effectivement pas besoin d'une délibération particulière pour engager des emprunts, mais chacun des emprunts qui étaient contractés apparaissent dans le budget, budget qui a été débattu en conseil municipal dans son entier, durant plusieurs séances, donc s'il n'y avait pas de commissions finances c'était tout simplement parce que le Conseil Municipal dans son entier jouer ce rôle, c'est ce qu'il a à dire et à répondre.

Monsieur le Maire répond dont acte.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres interrogations.

Pas d'interrogations exprimées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des abstentions, des oppositions.

1 abstention de Monsieur BOUVET Pascal et 5 oppositions de Monsieur FOREL Bruno, Monsieur WEBER Olivier, Monsieur ABBÉ-DECARROUX, Madame CONTINO Isabelle et sa procuration Mme TRAUMANN Julie sur les délégations numéros 20 - 26 et 27.

6 abstentions de Monsieur BOUVET Pascal, Monsieur FOREL Bruno, Monsieur WEBER Olivier, Monsieur ABBÉ-DECARROUX, Madame CONTINO Isabelle et sa procuration Mme TRAUMANN Julie sur toutes les autres délégations sollicitées.

Monsieur le Maire dit que les délégations sont donc approuvées à 21 voix pour.

Délibération :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

- considérant que ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires courantes de la commune, tout en fournissant un gain de temps ;
- considérant que le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

Monsieur le Maire donne lecture une par une de ces délégations, fournit quelques explications quand cela est nécessaire et précise s'il demande au conseil municipal de lui déléguer et les conditions et limites, à savoir :

1° - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette délégation n'avait pas été retenue par le Maire précédent.

Monsieur le Maire dit au Conseil Municipal qu'il ne demande pas cette délégation.

2° - de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette délégation avait été prise par le Maire précédent dans les conditions suivantes :

« de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, à savoir dans la limite de 1 000 € 00, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il ne demande pas cette délégation.

3° - de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette délégation avait été prise par le Maire précédent dans les conditions suivantes : « *de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; à savoir :*

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,*
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,*
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,*
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,*
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,*
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,*
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.*

Par ailleurs le Maire pourra conclure tout avenant destiner à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus. »

Monsieur le Maire précise qu'il ne demande pas cette délégation.

4° - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette délégation avait été prise par le Maire précédent.

Monsieur le Maire dit qu'il souhaite demander cette délégation dans les limites de seuils suivants :

- Travaux : 150 000 €
- Fournitures/Services : 50 000 €

5° - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette délégation avait été prise par le Maire précédent.

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation car elle lui permet entre autres de gérer les baux des appartements communaux.

6° - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette délégation avait été prise par le Maire précédent.

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation car elle lui permet de gérer au quotidien certains contrats d'assurance et d'obtenir les indemnités plus rapidement.

7° - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette délégation avait été prise par le Maire précédent.

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation car elle lui permet de gérer au quotidien l'encaissement de recettes au comptant.

8° - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette délégation avait été prise par le Maire précédent.

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation.

9° - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette délégation avait été prise par le Maire précédent.

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation.

10° - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette délégation avait été prise par le Maire précédent.

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation.

11° - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette délégation avait été prise par le Maire précédent.

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation.

12° - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette délégation avait été prise par le Maire précédent.

Monsieur le Maire dit qu'il ne demande pas cette délégation.

13° - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette délégation avait été prise par le Maire précédent.

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation.

14° - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette délégation avait été prise par le Maire précédent.

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation.

15° - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette délégation avait été prise par le Maire précédent.

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation comme suit : d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir ensemble des déclarations d'intention d'aliéner.

16° - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette délégation avait été prise par le Maire précédent.

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation comme suit : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, à savoir pour couvrir l'ensemble du contentieux de la commune ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

17° - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette délégation avait été prise par le Maire précédent.

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation comme suit : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; à savoir quel que soit le montant

18° - de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette délégation n'avait pas été prise par le Maire précédent.

Monsieur le Maire dit qu'il ne demande pas cette délégation.

19° - de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette délégation n'avait pas été prise par le Maire précédent.

Monsieur le Maire dit qu'il ne demande pas cette délégation.

20° - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette délégation n'avait pas été prise par le Maire précédent.

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation dans une limite de 100 000 €.

21° - d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette délégation avait été prise par le Maire précédent de la façon suivante : « d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; à savoir sur les secteurs des ZAE de Findrol et des Bègues - du Pont de Fillings - d'Arpigny - du Chef-Lieu. »

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation comme suit : d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; à savoir sur les secteurs des ZAE de Findrol et des Bègues - du Pont de Fillings - d'Arpigny - du Chef-Lieu.

22° - d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette délégation n'avait pas été prise par le Maire précédent.

Monsieur le Maire dit qu'il ne demande pas cette délégation.

23° - de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ; et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette délégation n'avait pas été prise par le Maire précédent.

Monsieur le Maire dit qu'il ne demande pas cette délégation.

24° - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette délégation n'avait pas été prise par le Maire précédent.

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation.

25° - d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette délégation n'avait pas été prise par le Maire précédent.

Monsieur le Maire dit qu'il ne demande pas cette délégation.

26° - de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette délégation avait été prise par le Maire précédent de la façon suivante : « de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; à savoir dans la limite de 100 000 € 00. »

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation sans limite de montant.

27° - de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette délégation n'avait pas été prise par le Maire précédent.

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation.

28° - d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette délégation n'avait pas été prise par le Maire précédent.

Monsieur le Maire dit qu'il ne demande pas cette délégation.

29° - d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette délégation n'avait pas été prise par le Maire précédent.

Monsieur le Maire dit qu'il ne demande pas cette délégation.

30° - D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Monsieur le Maire dit qu'il ne demande pas cette délégation.

31° - D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Monsieur le Maire dit qu'il ne demande pas cette délégation.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 21 voix pour, 1 abstention de Monsieur BOUVET Pascal et 5 oppositions de Monsieur FOREL Bruno, Monsieur WEBER Olivier, Monsieur ABBÉ-DECARROUX, Madame CONTINO Isabelle et sa procuration Mme TRAUMANN Julie sur les délégations numéros 20 - 26 et 27.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 21 voix pour et 6 abstentions de Monsieur BOUVET Pascal, Monsieur FOREL Bruno, Monsieur WEBER Olivier, Monsieur ABBÉ-DECARROUX, Madame CONTINO Isabelle et sa procuration Mme TRAUMANN Julie sur toutes les autres délégations sollicitées.

- décide de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

4° - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

Monsieur le Maire dit qu'il souhaite demander cette délégation dans les limites de seuils suivants :

- Travaux : 150 000 €
- Fournitures/Services : 50 000 €

5° - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation car elle lui permet entre autres de gérer les baux des appartements communaux.

6° - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes :

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation car elle lui permet de gérer au quotidien certains contrats d'assurance et d'obtenir les indemnités plus rapidement.

7° - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation car elle lui permet de gérer au quotidien l'encaissement de recettes au comptant.

8° - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation.

9° - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges :

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation.

10° - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros :

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation.

11° - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation.

13° - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement :

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation.

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation.

15° - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal :

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation comme suit : d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir ensemble des déclarations d'intention d'aliéner.

16° - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus :

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation comme suit : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées

contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, à savoir pour couvrir l'ensemble du contentieux de la commune ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

17° - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal :

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation comme suit : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; à savoir quel que soit le montant

18° - de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local :

Monsieur le Maire dit qu'il ne demande pas cette délégation.

20° - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal :

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation, dans une limite de 100 000 €, il considère que c'est un outil financier qui permet de régler en urgence des déséquilibres budgétaires.

21° - d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code :

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation comme suit : d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; à savoir sur les secteurs des ZAE de Findrol et des Bègues - du Pont de Fillinges - d'Arpigny - du Chef-Lieu.

24° - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre :

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation.

26° - de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions :

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation sans limite de montant.

27° - de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation.

- prend acte que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties

4° - MONTANT DES INDEMNITÉS POUR L'EXERCICE DES FONCTIONS D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle en préambule que sur cette mandature il y a 6 adjoints et il reprend les délégations de chacun :

- Frédéric GAVARD : 1er adjoint en charge des **Finances, de la commande publique et de l'économie,**
- Claire POSTA-MAESO : 2^{ème} adjointe en charge de **l'Enfance-Jeunesse,**
- Rodolphe DESMOULINS : 3^{ème} adjoint en charge des **Bâtiments, de la rénovation énergétique et des infrastructures sportives,**
- Nathalie HAPPE : 4^{ème} adjointe en charge de **l'Action sociale, du logement et de la culture,**
- Gaëtan THEBAUD : 5^{ème} adjoint en charge de la **Voirie, des espaces verts et des réseaux,**
- Muriel DUCRUET : 6^{ème} adjoint en charge de la **Vie locale et de l'environnement,**

Monsieur le Maire présente les taux proposés pour lui et pour chacun des adjoints.

Monsieur le Maire précise que l'un des adjoints a renoncé à son indemnité, il s'agit de Monsieur Frédéric GAVARD.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - dit que par notion de transparence il aurait été bien de mettre les montants en face des pourcentages, car la notion d'indice et de pourcentage comme cela rend compliqué de déterminer le montant précis qui sera perçu.

Monsieur le Maire répond qu'il peut les donner et que ce sera inscrit au procès-verbal, à savoir, en net :

- Pour le Maire : 1 897,00 € ;
- Pour chacun des adjoints : 828,00 €

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - répond que bien sûr mais que cela aurait été plus sympa de mettre le montant financier en face des pourcentages dès la note de synthèse reçue.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autre observation.

Aucune observation.

Monsieur le Maire propose de passer aux votes et demande s'il y a des abstentions, des oppositions.

6 abstentions de Monsieur BOUVET Pascal, Monsieur FOREL Bruno, Monsieur WEBER Olivier, Monsieur ABBÉ-DECARROUX David, Madame CONTINO Isabelle et sa procuration Madame TRAUMANN Julie.

Délibération :

Monsieur le Maire informe préalablement le Conseil Municipal des délégations de chacun de ces adjoints :

- Frédéric GAVARD : 1er adjoint en charge des **Finances, de la commande publique et de l'économie,**
- Claire POSTA-MAESO : 2^{ème} adjointe en charge de **l'Enfance-Jeunesse,**
- Rodolphe DESMOULINS : 3^{ème} adjoint en charge des **Bâtiments, de la rénovation énergétique et des infrastructures sportives,**
- Nathalie HAPPE : 4^{ème} adjointe en charge de **l'Action sociale, du logement et de la culture,**
- Gaëtan THEBAUD : 5^{ème} adjoint en charge de la **Voirie, des espaces verts et des réseaux,**
- Muriel DUCRUET : 6^{ème} adjoint en charge de la **Vie locale et de l'environnement,**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit fixer le montant mensuel des indemnités pour l'exercice des fonctions des adjoints.

Ce montant est assis sur l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 auquel est appliqué un taux maximal, différent selon la tranche démographique auquel appartient la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter ces taux.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 21 voix pour et 6 abstentions de Monsieur BOUVET Pascal, Monsieur FOREL Bruno, Monsieur WEBER Olivier, Monsieur ABBÉ-DECARROUX David, Madame CONTINO Isabelle et sa procuration Madame TRAUMANN Julie :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- décide avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

- taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Adjoints : 1^{er} - 2^{ème} - 3^{ème} - 4^{ème} - 5^{ème} - 6^{ème} : 23,32 %

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

- en vertu l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise dans le tableau ci-dessous l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

NOM DE L'ELU	FONCTION	TAUX MAXIMAL	TAUX VOTE PAR LE CONSEIL
THOMASSIER Richard	Maire	58.3 %	58.3 %
GAVARD Frédéric	1 ^{er} adjoint	0,0 %	0,0 %
POSTA-MAESO Claire	2 ^{ème} adjoint	23,32 %	23,32 %
DESMOULINS Rodolphe	3 ^{ème} adjoint	23,32 %	23,32 %
HAPPE Nathalie	4 ^{ème} adjoint	23,32 %	23,32 %
THEBAUD Gaëtan	5 ^{ème} adjoint	23,32 %	23,32 %
DUCRUET Muriel	6 ^{ème} adjoint	23,32 %	23,32 %

5° - DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS LOCAUX

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que chaque début de mandat, il est nécessaire de délibérer sur le droit à formation des élus, droit qui est au nombre de 24 jours sur la durée du mandat et pour tous les élus du conseil municipal et il nécessaire de définir un montant qui peut être de 2% jusqu'à 20%.

Monsieur le Maire précise qu'auparavant le montant avait été délibéré à 20%, aujourd'hui le Maire propose pour des raisons d'économie, que ce montant soit porté à 10% des indemnités ce qui représente environ un budget de 10 000€ de formations par an, budget qui n'est pas forcément dépensé et qui peut être reporté sur les années suivantes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Pas d'observation.

Monsieur le Maire propose de passer aux votes et demande qui s'abstient, qui s'oppose.

6 abstentions de Monsieur BOUVET Pascal, Monsieur FOREL Bruno, Monsieur WEBER Olivier, Monsieur ABBÉ-DECARROUX David, Madame CONTINO Isabelle et sa procuration Madame TRAUMANN Julie.

21 voix pour.

Délibération :

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui stipule « dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. »

Monsieur le Maire précise que ces dépenses de formation des élus ne peuvent être inférieures à 2% ni supérieures à 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant théoriquement être allouées aux membres du conseil municipal considéré (art. L 2123-14).

Compte tenu des possibilités budgétaires, Monsieur le Maire propose qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à **10 %** des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus et il précise que c'est la dépense maximale possible.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 21 voix pour et 6 abstentions de Monsieur BOUVET Pascal, Monsieur FOREL Bruno, Monsieur WEBER Olivier, Monsieur ABBÉ-DECARROUX David, Madame CONTINO Isabelle et sa procuration Madame TRAUMANN Julie :

- adopte le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à **10 %** du montant des indemnités des élus ;

- précise que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

* agrément des organismes de formations ;

* dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées ;

* liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;

* répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

6° - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire précise que le CCAS s'occupe de l'action social de la commune, il peut être composé au maximum de 16 personnes et au minimum de 8 personnes, il est proposé de fixer le nombre à 12 personnes avec 6 membres élus et 6 membres nommés par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise que les 6 membres nommés font partie normalement d'associations ayant une vocation sociale du type ADMR, ALVEOLE, l'UDAF ou d'autres associations qui défendent des actions sociales.

Monsieur le Maire propose de délibérer et de fixer à 6 membres élus et 6 membres nommés ce conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Pas d'observations.

Monsieur le Maire propose de passer aux votes, et demande qui s'abstient, qui s'oppose.

22 voix pour et 5 abstentions de Monsieur FOREL Bruno, Monsieur WEBER Olivier, Monsieur ABBÉ-DECARROUX David, Madame CONTINO Isabelle et sa procuration Madame TRAUMANN Julie.

Délibération :

Monsieur le Maire indique que le Centre Communal d'Action Sociale est présidé de droit par lui-même et expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut être ni supérieur à 16, ni inférieur à 8, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose de fixer ce nombre à **12** membres : soit 6 membres élus et 6 membres nommés.

Il précise que les 6 membres nommés par lui-même sont choisis dans des associations qui agissent dans les domaines sociaux, il évoque le fait que certaines associations y

participent obligatoirement et que sinon il fera appel à des personnes de la commune qui ont un intérêt avec le social.

Monsieur le Maire précise que l'élection des membres du Conseil d'Administration issus du Conseil Municipal aura lieu lors de la prochaine séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 22 voix pour et 5 abstentions de Monsieur FOREL Bruno, Monsieur WEBER Olivier, Monsieur ABBÉ-DECARROUX David, Madame CONTINO Isabelle et sa procuration Madame TRAUMANN Julie :

- en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui stipule que le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal, décide de fixer à **6** le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par Monsieur le Maire.

7°- DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA HAUTE SAVOIE

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici de représentants élus du Conseil Municipal, et que ce syndicat s'occupe principalement de l'énergie et du numérique (connexions fibres, accompagnement des collectivités en matière de transition énergétique, éclairage publique...)

Monsieur le Maire précise que c'est une élection et qu'il est possible de passer avec une urne et voter individuellement de façon anonyme ou que si tout le monde le souhaite il est possible de le faire à main levée et de ne pas solliciter la possibilité de passer à l'urne.

Monsieur le Maire demande si tout le conseil municipal est d'accord pour faire un vote à main levée.

Vote unanime pour du vote à main levée.

Monsieur le Maire propose donc de désigner les représentants au SYANE à main levée.

Le conseil municipal propose de désigner Monsieur Philippe PELLISSIER et Monsieur Stéphane BRUN.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou s'il y a d'autres candidats.

Monsieur le Maire propose de passer aux votes, et demande qui s'abstient, qui s'oppose.

6 abstentions de Monsieur BOUVET Pascal, Monsieur FOREL Bruno, Monsieur WEBER Olivier, Monsieur ABBÉ-DECARROUX David, Madame CONTINO Isabelle et sa procuration Madame TRAUMANN Julie.

21 voix pour.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux représentants (=référents du SYANE) auprès du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE).

Monsieur le Maire précise que ces référents sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il propose de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination et il propose un vote à main levée.

Monsieur PELISSIER Philippe et Monsieur BRUN Stéphane sont candidat pour représenter la commune au collège des communes de l'arrondissement de Bonneville.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 21 voix pour et 6 abstentions de Monsieur BOUVET Pascal, Monsieur FOREL Bruno, Monsieur WEBER Olivier, Monsieur ABBÉ-DECARROUX David, Madame CONTINO Isabelle et sa procuration Madame TRAUMANN Julie :

- décide de ne pas procéder au scrutin secret - pour cette nomination ;

- dit que Monsieur PELISSIER Philippe et Monsieur BRUN Stéphane - par 21 voix pour et 6 abstentions de Monsieur BOUVET Pascal, Monsieur FOREL Bruno, Monsieur WEBER Olivier, Monsieur ABBÉ-DECARROUX David, Madame CONTINO Isabelle et sa procuration Madame TRAUMANN Julie - sont élus représentants (=référents) du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie.

8° - DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire précise que le correspondant défense c'est le lien entre la commune et l'armée, et qu'il a pour vocation à s'impliquer dans la réserve citoyenne et s'occuper du recensement militaire.

Monsieur le Maire dit qu'il peut développer le rôle du correspondant défense si quelqu'un le souhaite, si pas de questions, il propose de faire comme la délibération précédente et de procéder au vote à main levée.

Monsieur le Maire demande si tout le conseil municipal est d'accord pour faire un vote à main levé.

Vote unanime pour du vote à main levé.

Monsieur le Maire propose de passer aux votes, et propose comme correspondant défense Monsieur Marc CALVET. Il demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

6 abstentions de Monsieur BOUVET Pascal, Monsieur FOREL Bruno, Monsieur WEBER Olivier, Monsieur ABBÉ-DECARROUX David, Madame CONTINO Isabelle et sa procuration Madame TRAUMANN Julie.

21 voix pour.

Délibération :

Monsieur le Maire indique que la circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense. Ainsi, le correspondant défense est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Il appartient au maire de désigner un tel correspondant (CE, 30 mars 2023, n° 468012).

Il convient donc de désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Monsieur le Maire propose un vote à main levée et demande qui est intéressé (e).

Monsieur CALVET Marc - Conseiller Municipal - se propose comme candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense ;
- décide au titre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret ;
- considérant que Monsieur CALVET Marc - Conseiller Municipal - se propose ;

- par un vote à main levée - par 21 voix pour et 6 abstentions de Monsieur BOUVET Pascal, Monsieur FOREL Bruno, Monsieur WEBER Olivier, Monsieur ABBÉ-DECARROUX David, Madame CONTINO Isabelle et sa procuration Madame TRAUMANN Julie - désigne - Monsieur CALVET Marc - Conseiller Municipal - comme correspondant défense.

9° - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS FORÊT A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

Monsieur le Maire poursuit avec la désignation des délégués à l'association des communes forestières.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une association qui aide les propriétaires privées de bois, notamment qui les accompagne dans la gestion de leur bois et dont la commune fait partie, cela pourrait être comparé à l'ONF qui pour la commune gère la forêt domaniale.

Monsieur le Maire explique qu'il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la commune à cette association.

Il n'y a pas ici d'élection, il est donc possible de directement passer au vote. Monsieur le Maire propose Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal comme représentant titulaire et Madame Muriel DUCRUET - Maire-Adjointe comme représentante suppléante.

Monsieur le Maire demande s'il y a des abstentions, des oppositions à cette proposition :

- 6 abstentions de Monsieur BOUVET Pascal, Monsieur FOREL Bruno, Monsieur WEBER Olivier, Monsieur ABBÉ-DECARROUX David, Madame CONTINO Isabelle et sa procuration Madame TRAUMANN Julie,

- 21 voix pour.

Délibération :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Président de la Fédération Nationale des Communes Forestières Philippe CANOT et de Monsieur le Président des Communes et Collectivités Forestières de la Haute-Savoie Loïc HERVE invitent à désigner deux représentants qui siégeront dans ces instances (un titulaire et un suppléant).

Les élus qui seront désignés seront les représentants et interlocuteurs privilégiés de la collectivité auprès de la Fédération des Communes forestières et de l'association référente.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner nominativement un titulaire et un suppléant susceptibles de représenter la commune au sein de cette Fédération.

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ; Monsieur le Maire propose un vote à main levée et demande qui est intéressé (e).

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal et Madame Muriel DUCRUET - Maire-Adjointe se proposent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- considérant qu'il convient de désigner deux délégués forêt à la Fédération Nationale des Communes Forestières ;

- décide au titre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret ;

- considérant que Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal et Madame Muriel DUCRUET - Maire-Adjointe sont intéressés ;

- par un vote à main levée - par 21 voix pour et 6 abstentions de Monsieur BOUVET Pascal, Monsieur FOREL Bruno, Monsieur WEBER Olivier, Monsieur ABBÉ-DECARROUX David, Madame CONTINO Isabelle et sa procuration Madame TRAUMANN Julie - désigne - Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal comme représentant titulaire à la Fédération Nationale des Communes Forestières et Madame Muriel DUCRUET - Maire-Adjointe comme suppléante.

10° - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC LA FONCIÈRE HAUTE-SAVOIE

Monsieur le Maire explique que la foncière est un organisme qui est un groupement d'intérêt public qui s'occupe des questions foncières, notamment à :

- développer l'offre de logement,
- l'acquisition de biens et de terrains pour les locaux d'entreprises,
- développer des équipements publics et préserver le patrimoine.

Monsieur le Maire fait savoir que l'ancienne municipalité avait adhéré à cette foncière donc il est nécessaire de désigner à la fois des représentants à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de désigner en tant que représentants titulaires et suppléants de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie » :
 - o M. THOMASSIER Richard titulaire
 - o M. GAVARD Frédéric, titulaire
 - o M. DESMOULINS Rodolphe, suppléant
 - o M. RAIBON Sylvain, suppléant

- de désigner la désignation de M. THOMASSIER Richard en tant que titulaire, et M. GAVARD Frédéric, en tant que suppléant au conseil d'administration du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de question exprimé.

Monsieur le Maire demande s'il y a des abstentions, des oppositions à cette proposition :

- 6 abstentions de Monsieur BOUVET Pascal, Monsieur FOREL Bruno, Monsieur WEBER Olivier, Monsieur ABBÉ-DECARROUX David, Madame CONTINO Isabelle et sa procuration Madame TRAUMANN Julie,

- 21 voix pour.

Délibération :

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise en décembre 2024 pour adhérer groupement d'intérêt public la Foncière Haute-Savoie. L'extrait de la délibération est remis ci-après :

« N° 05 - 12 - 2024

Adhésion au groupement d'intérêt public la Foncière Haute-Savoie

En Haute-Savoie et dans les communes limitrophes, la demande en matière de logement et de locaux d'entreprise n'est actuellement pas satisfaite.

En matière de foncier d'entreprise, ce sont des demandes annuelles correspondant à près de 100 000 m² qui ne sont pas satisfaites. Pour le logement, ce sont 22 000 demandes annuelles auxquelles il ne peut être répondu favorablement.

Par conséquent, plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) se sont rencontrés, dans le cadre d'un groupe de travail régulier dédié à la création d'une

structure permettant d'associer ces collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF 74), et susceptible de répondre à ces préoccupations.

L'outil créé est un organisme qui a pour mission d'acquérir et de gérer du foncier pour réaliser des opérations d'aménagement décidées par des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales demandeurs. Ces opérations d'aménagement concernent :

- le développement d'une offre de logements susceptibles de bénéficier, en totalité ou en partie, de baux réels solidaires, prévus par l'article L. 255-1 du code de la construction et de l'habitation,
- le développement de l'attractivité économique des territoires de ses membres,
- le développement d'équipements publics,
- la préservation et la valorisation du patrimoine naturel.

Pour pouvoir consentir des baux réels solidaires, l'organisme foncier a reçu l'agrément préfectoral, par arrêté en date du 24 septembre 2019, lui donnant le titre d'organisme de foncier solidaire, conformément à l'article L. 329-1 du code de l'urbanisme qui précise que l'organisme ne doit pas poursuivre de but lucratif.

Après une analyse des différentes structures juridiques envisageables au regard de ces différentes conditions, le groupe de travail a conclu à l'unanimité que la forme juridique du Groupement d'Intérêt Public (GIP), personne morale de droit public à but non lucratif, était la plus pertinente. L'application des critères définis a ainsi conduit à exclure la forme de la société commerciale.

Ce GIP est constitué sans capital. Cependant, à chaque acquisition foncière, une participation financière est demandée à la collectivité locale demandeuse, à hauteur de 25% du montant de l'acquisition. L'organisme foncier gère ensuite le bien selon le projet déterminé par la collectivité. L'organisme foncier amortit le foncier selon un modèle économique fondé sur une logique de non-lucrativité mais d'équilibre opérationnel.

Le GIP est indépendant financièrement, aucune participation financière à l'adhésion ou à la création n'est requise de la part des membres fondateurs ou des futurs adhérents.

Le personnel du GIP est issu de la mise à disposition de personnel de la part de l'EPF 74, sans contrepartie financière autre qu'un transfert de la charge de la mise à disposition en participation aux acquisitions, comme un apport en industrie.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles 98 et suivants de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit ;
- Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public

- *Vu l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2024-003 du 17 janvier 2024 approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « La Foncière de Haute-Savoie »*
- *Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt Public « La Foncière de Haute-Savoie »,*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°19-259 du 24 septembre 2019 portant agrément du groupement d'intérêt public « FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE » en tant qu'organisme de foncier solidaire,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par - 16 voix pour et 1 opposition - décide :

- *d'approuver l'adhésion de la commune de FILLINGES au groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie » ;*
- *d'approuver la convention constitutive du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie », annexée à la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire Bruno FOREL, à signer la convention constitutive du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie » ;*
- *de désigner en tant que représentants titulaires et suppléants de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie » :*
 - *M. BOUVET Pascal, titulaire*
 - *M. GUIARD Jacqueline, titulaire*
 - *M. DEVILLE Alexandra, suppléant*
 - *M. FOREL Bruno, suppléant*
- *de désigner la désignation de M. BOUVET Pascal en tant que titulaire, et M. FOREL Bruno, en tant que suppléant au conseil d'administration du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie », lors de la première assemblée générale du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie ». »*

Il convient donc de mettre à jour les deux représentants titulaires et suppléants de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie », ainsi qu'au conseil d'administration.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions de Monsieur BOUVET Pascal, Monsieur FOREL Bruno, Monsieur WEBER Olivier, Monsieur ABBÉ-

DECARROUX David, Madame CONTINO Isabelle et sa procuration Madame TRAUMANN Julie, - décide - :

- de désigner en tant que représentants titulaires et suppléants de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie » :
 - o *M. THOMASSIER Richard titulaire*
 - o *M. GAVARD Frédéric, titulaire*
 - o *M. DESMOULINS Rodolphe, suppléant*
 - o *M. RAIBON Sylvain, suppléant*

- de désigner de M. THOMASSIER Richard en tant que titulaire, et M. GAVARD Frédéric, en tant que suppléant au conseil d'administration du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie ».

11° - COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GAVARD Frédéric.

Monsieur GAVARD Frédéric - Premier Adjoint - fait lecture de la délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire propose de passer aux votes et demande qui s'abstient et qui s'oppose.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions de Monsieur BOUVET Pascal, Monsieur FOREL Bruno, Monsieur WEBER Olivier, Monsieur ABBÉ-DECARROUX David, Madame CONTINO Isabelle et sa procuration Madame TRAUMANN Julie approuve la délibération

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission et de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

Les commissaires sont désignés par le directeur des services fiscaux au vu d'une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal, comportant le double de noms.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseils municipaux.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal – par 21 voix pour et 6 abstentions de Monsieur BOUVET Pascal, Monsieur FOREL Bruno, Monsieur WEBER Olivier, Monsieur ABBÉ-DECARROUX David, Madame CONTINO Isabelle et sa procuration Madame TRAUMANN Julie :

- vu le Code Général des impôts, notamment son article 1650 ;
- considérant qu'à la suite des élections municipales du 22 mars 2026, il convient de procéder au renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs ;
- établit la liste de proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs suivant la liste de 32 noms qui suit :

Propositions de commissaires titulaires

- 1 - Madame BAUD NALY Odile
- 2 - Monsieur BETTI Patrick
- 3 - Monsieur BINAUD Bernard
- 4 - Monsieur CACHELEUX Claude
- 5 - Monsieur CHENEVAL Michel
- 6 - Madame DECOUVETTE Danièle
- 7 - Madame DUCRUET Muriel
- 8 - Monsieur DUPONT Guy

9 - Madame DUVILLARD Mireille

10 - Monsieur LACORBIERE Jean-Michel

11 - Monsieur PACCOT Joseph

12 - Monsieur PICCOT Jean

13 - Monsieur RAIBON Thierry

14 - Madame ZUKA Mélissa

15 - Monsieur SERMONDADAZ Aimé

16 - Madame TAPPONNIER Michèle

Propositions de commissaires suppléants

1 - Monsieur BALMAT Jean Michel

2 - Madame BRUN Marie

3 - Madame BERTHET Sandrine

4 - Monsieur BOSSON Bernard

5 - Monsieur BOUVIER Alain

6 - Monsieur CHENEVAL Bernard

7 - Madame MERLAND-LEHMANN Claire

8 - Madame D'AMICO FAURE Laure

9 - Monsieur DUNAND Philippe

10 - Monsieur GAVARD David

11 - Monsieur LEVET Patrice

12 - Monsieur BOURLA Frédéric

13 - Madame NICOLLAUD Consuela

14 - Madame POSTA-MAESO Claire

15 - Monsieur RAIBON Lucien

16 - Monsieur LASSUDERIE Jean-Paul

- charge Monsieur le Maire de transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances publiques.

Monsieur le Maire informe les membres que le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 29 avril à 19h.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses.

Monsieur Bruno FOREL - Conseiller Municipal - à quelques questions en ce qui concerne les commissions. Il a bien noté que les adjoints avaient un certain nombre de délégations, et se demande si cela fixe le nombre des commissions ? Il n'a pas non plus vu de proposition d'apparition de la commission d'urbanisme avec une intention d'en mettre une ou pas. Et il souhaite rappeler simplement que dans les communes au-delà de 1000 habitants, la représentation des autres courants que le courant majoritaire est nécessaire dans l'ensemble des commissions, il demande à Monsieur le Maire d'y être attentif. Il n'en doute pas forcément mais il se plaît à le rappeler.

Monsieur le Maire répond que la réflexion sur le nombre de commissions est en cours. Bien sûr il y aura une commission au minimum en fonction des délégations des adjoints, mais que sur la commission d'urbanisme il n'a pas encore tranché sur son existence ou non.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura une commission qui traitera de la révision du PLU et qui sera ouverte également aux citoyens, c'est un engagement de la liste et bien sûr les minorités seront représentées dans les différentes commissions comme la loi l'oblige.

Monsieur Bruno FOREL - Conseiller Municipal - note qu'aujourd'hui la décision de la constitution d'une commission d'urbanisme n'est pas prise et qu'il est donc possible qu'il n'y en ait pas ?

Monsieur le Maire répond qu'en effet aujourd'hui il n'y a pas de décision prise et qu'il est possible qu'il n'y en ait pas.

Monsieur Bruno FOREL - Conseiller Municipal - répond qu'en terme de transparence... les minorités ne seront donc pas associées à la réflexion sur les autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire répond que la compétence d'urbanisme comme M. FOREL le sait est une compétence propre du maire. Il répète qu'il n'a pas encore fait le choix d'avoir une commission urbanisme ou pas. Par ailleurs, il pense que la commission d'urbanisme pourrait aussi traiter des questions relatives à la révision du PLU et notamment, contenu

des problématiques que l'on découvre à l'heure actuelle. Il pense qu'une révision de PLU sera très rapidement enclenchée compte-tenu des engagements pris.

Monsieur Bruno FOREL - Conseiller Municipal - répond que c'est un autre sujet et que cela lui appartient.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Pas d'autre question exprimée.

**Monsieur le Maire remercie l'assemblée.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

**Le Secrétaire de séance,
Sylvain RAIBON,**



**Monsieur le Maire,
Richard THOMASSIER,**



Procès-verbal approuvé par délibération le : 29 avril 2026
Mis en ligne le : 30 avril 2026